



République Française

Département  
du Nord

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	18
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Date de convocation  
Le 7 décembre 2022

Objet de la délibération

Délibération 2023 de  
principe autorisant le  
recrutement d'agents  
contractuels de  
remplacement

CM 2022 /12 – D.07

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 23/12/2022

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 059-215901281-20221214-CM2022D07-DE

Extrait du registre  
Des délibérations du conseil municipal  
Commune de Capinghem

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

**Présents :** C MATHON, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V PARABOSCHI, T. WIDHEN, V. DUCOURAU, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, M. BILLOIR, J. BAUDOUIN, C. CABY, A. KIMOUR, J. AGNIERAY

**Absents excusés avec pouvoir :** P. MOUCHON >pouvoir à T. WIDHEN, F. TREDEZ >pouvoir à MC. FICHELE, G. TRAPASSO >pouvoir à PARABOSCHI, K. UDRY >pouvoir à A. KIMOUR, N. ROUBAUD >pouvoir à J. AGNIERAY

**Absents excusés sans pouvoir :** /

**Secrétaire de séance :** V. DUCOURAU

Le Conseil Municipal de la ville de Capinghem ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le conseil municipal DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vincent Ducourau,  
Secrétaire de séance

Christian MATHON,  
Maire de CAPINGHEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.